



CAPERN – 077M
C.G. – P.L. 79
Loi modifiant la
Loi sur les mines
VERSION RÉVISÉE

**Résumé du mémoire présenté à la
Commission de l'agriculture, des pêcheries,
de l'énergie et des ressources naturelles
dans le cadre de la Consultation générale sur
le Projet de loi n° 79, Loi modifiant la Loi sur les mines par
le Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE).**

Ce mémoire réunit les principales préoccupations des groupes membres du RQGE face à la toute puissante industrie minière au Québec et à la complaisance du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune avec sa vieille *Loi sur les Mines* basée sur le principe du *Free Mining*, héritage de la ruée vers l'or du 19e siècle. S'il y a un constat qui se dégage chez les groupes consultés, c'est qu'il était grand temps en ce 21^{ième} siècle de refaire cette loi pour quelle s'harmonise à la Loi sur le Développement Durable.

Le projet de réforme proposé par le MRNF comporte des mesures qui demeurent timides par rapport à l'ampleur des problématiques soulevées au cours des dernières années dans le secteur minier québécois. De plus, il importe de ne pas confondre acceptabilité sociale avec consultations régionales : les enjeux régionaux sont incontournables, mais ne représentent pas nécessairement l'ensemble des considérations sociales à long terme pour l'ensemble de la société.

Le projet de réforme de la Loi sur les mines devrait faire l'objet d'une commission de style Coulombe. L'avantage d'un mandat de ce type est qu'il dispose de plus de marge de manœuvre sur la manière de consulter qu'un BAPE. Tous les projets miniers, peut importe le tonnage de minerais extraits, devraient faire l'objet d'un BAPE, idéalement générique pour permettre à tous les citoyens des différentes régions de pouvoir intervenir sur des projets à portée nationales comme le projet Matoush à la Baie James.

La réforme de la Loi sur les Mines devrait éliminer la préséance des droits miniers, en abolissant le principe du Free Mining. Cela permettrait de véritablement favoriser l'établissement d'aires protégées dans toutes les régions du Québec afin d'en préserver la biodiversité. Éliminer la préséance des droits miniers sur d'autres types de droits d'utilisation et d'occupation du territoire lorsque les contraintes sociales et environnementales le justifient mais aussi pour assurer une gestion intégrée, concertée et équilibrée du territoire et des ressources. Il est incontournable de clarifier le rôle et la place des municipalités, des différentes instances régionales, des nations autochtones et du public dans l'élaboration des stratégies d'exploration et d'exploitation minière associées aux plans régionaux d'aménagement du territoire.

Le RQGE considère qu'il est dans l'intérêt de la collectivité et de l'environnement de choisir les projets miniers en fonction de leur plus faible empreinte écologique, des besoins réels liés aux métaux potentiellement extraits, et des possibilités de création d'emplois tant en termes de qualité, de quantité que de durée.

Les mines à ciel ouvert de fort tonnage à faible teneur : un encadrement légal et un débat public sont nécessaires. Le RQGE considère qu'il est dans l'intérêt de la collectivité et de l'environnement que la Loi sur les Mines instaure des consultations publique qui permettront de questionner la pertinence des projets de mines à ciel ouvert de type faible teneur haut tonnage.

Le RQGE est d'avis qu'il est dans l'intérêt public que le Québec décrète un moratoire permanent sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium et qu'en cas de découverte fortuite de métaux radioactifs, soit obligatoire la déclaration immédiate de ces découvertes, l'arrêt immédiat d'exploration et la remise en état des lieux.

Notons au passage qu'il y a confusion dans l'esprit des citoyen-ne-s quand le ministre nous dit que les projets de mines d'uranium devront répondre au critère d'acceptabilité sociale. Ce n'est pas ce que le projet de loi 79 propose quand il est fait référence à l'acceptabilité sociale pour les minerais de surface.

Pour finir, les retombées économiques, sociales et environnementales de la filière minière semblent se répartir au désavantage de la population québécoise et des générations futures, et il nous importe de tirer le tout au clair avant de se lancer dans de grands projets miniers dans fragile Nord du Québec.

François Lapierre,
françois.lapierre@tlb.sympatico.ca
1-866-623-5875 ou 1-866-623-3594

Porte parole sur les mines pour le Réseau Québécois des Groupes Écologistes, www.rqge.qc.ca
Mont-Laurier, 7 mai 2010.

Réseau
Québécois des
Groupes
Écologistes



**Mémoire présenté à la
Commission de l'agriculture, des pêcheries,
de l'énergie et des ressources naturelles
dans le cadre de la Consultation générale sur
le Projet de loi n° 79, Loi modifiant la Loi sur les mines.**

par

le Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE).

**Mont-Laurier,
5 mai 2010**

Table des matières

1. Présentation des organismes	3
2. Introduction	4
3. Freemining : préséance des droits miniers	5
4. Mines à ciel ouvert : un encadrement légal et un débat public sont nécessaires	6
5. Gestion intégrée du territoire	8
6. Exploration et exploitation d'uranium.	11
7. Libération des compagnies minières.	13
8. Acceptabilité sociale.	14
9 Autres considérations environnementales	19
10. Enjeux fiscaux et économiques	21
11. Conclusion : Un choix politique plus qu'une réforme de la Loi sur les Mines	23

Annexe 1 : mémoire du RQGE sur le projet *Canadian Malartic d'Osisko*.

Annexe 2. Lettre de la CQMM adressée à la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue et datée du 31 mars 2009

1. Présentation de l'organisme

Le **Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE)** est un organisme de défense collective des droits à but non lucratif, actif en environnement depuis maintenant 27 ans. Le RQGE regroupe près de 80 organisations communautaires autonomes totalisant des milliers de personnes intéressées à la protection de l'environnement et à l'émergence d'une société écologique à travers le Québec. Le RQGE a pour mandat de défendre les intérêts de ses membres à travers la province, de les représenter auprès de différentes instances communautaires et gouvernementales et d'offrir services et formations tout en animant une vie associative garante d'une saine démocratie. Créateur d'espaces de discussion et d'action, le RQGE revendique une reconnaissance concrète du mouvement environnemental pour ses apports à la protection du patrimoine naturel, la santé publique et au mieux-être de la société québécoise. Parmi les groupes membres du RQGE, plusieurs groupes sont directement impliqués sur l'enjeu des mines au Québec et sont interpellés par la réforme de la *Loi sur les mines*

Quelques groupes membres du **RQGE** impliqués sur les enjeux miniers

L'Association de protection de l'environnement des Hautes-Laurentides (APEHL) se préoccupe des projets de mines d'uranium à ciel ouvert au Québec depuis 2006 et a déposé en avril 2008 une demande de moratoire contre l'exploration et d'exploitation de l'uranium au Québec.

Le Mouvement Vert-Mauricie (MVM) est sur le territoire où se situe Gentilly 2, la seule centrale nucléaire du Québec. Le **MVM** milite pour le déclassement de G2 et est préoccupé par l'exploration et l'exploitation minière de l'uranium car elles constituent le premier maillon de la chaîne de l'industrie nucléaire, civile ou militaire.

L'Action Boréale Abitibi-Thémiscamingue (ABAT) s'implique beaucoup dans le débat public sur le développement de l'industrie minière dans cette région, particulièrement à propos des mines à ciel ouvert de fort tonnage à faible teneur.

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) se préoccupe notamment des projets d'extraction du gaz de schiste dans la vallée du Saint-Laurent¹.

L'APEHL, l'ABAT, le MVM et le RQGE sont quatre groupes membres de la **Coalition pour que le Québec ait Meilleure Mine ! (CQMM)**. C'est à ce titre que nous nous sentons interpellés par les enjeux que soulève le projet de réforme de la *loi sur les Mines*.

L'APEHL, le MVM et le RQGE sont trois groupes membres du **Mouvement Sortons le Québec du Nucléaire (MSQN)**.

D'autres groupes encore suivent le dossier avec attention mais n'ont pu s'exprimer directement sur cette consultation, faute de ressources suffisantes.

¹Extraction du gaz de schiste dans la vallée du Saint-Laurent : l'AQLPA questionne le Gouvernement du Québec : <http://www.aqlpa.com/extraction-du-gaz-de-schiste-dans-la-vallee-du-saint-laurent.html>

2. Introduction

Ce mémoire réunit les principales préoccupations des groupes membres du RQGE face à la toute puissante industrie minière au Québec et à la complaisance du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune avec sa vieille *Loi sur les Mines* basée sur le principe du *Free Mining*, héritage de la ruée vers l'or du 19^e siècle. S'il y a un constat qui se dégage chez les groupes consultés, c'est qu'il était grand temps de refaire cette loi !

On observe un déficit extrême de transparence et de démocratie dans le secteur minier. Du droit d'accès à la ressources, de l'évaluation environnemental, de l'émission des permis et autres autorisations, aux choix technologiques, au contrôle des quantités de métaux produits, au contrôle des suivis environnementaux, aux avantages fiscaux concédés, toutes ces étapes du processus minier comportent un déficit de transparence et de démocratie. Même le Vérificateur général du Québec publiait un rapport accablant à cet égard.

La situation dans ce dossier rappelle les scandales qui ont entouré l'industrie forestière et mené à la tenue de la Commission Coulombe et enfin à une révision en profondeur du régime forestier : c'est là le type de démarche à laquelle nos membres s'attendaient.

Malheureusement, la déception est grande. Malgré quelques timides avancées, les principes demeurent les mêmes. Bien que le MRNF propose certaines améliorations pour mieux encadrer le secteur minier sur le plan social et environnemental, le RQGE partage l'avis de la CQMM, à savoir que ces mesures demeurent timides par rapport à l'ampleur des problématiques soulevées au cours des dernières années dans le secteur minier québécois, que ce soient les problématiques soulevées dans la foulée des consultations préliminaires pour l'élaboration de la stratégie minérale depuis l'automne 2007, celles mises à découvert par le Vérificateur général du Québec en avril 2009, celles mises à jour lors des audiences publiques pour le projet de mine à ciel ouvert « fort tonnage faible teneur » de Canadian Malartic en mars-avril 2009, ou celles mises en évidence lors du Forum d'information sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium tenu à Sept-Îles en mai 2009.

Nous participons donc à cet exercice afin de contribuer à l'évolution du dossier, mais comptons sur le sens des responsabilités des élu-e-s pour faire en sorte que les réflexions se poursuivent afin que l'on prenne les décisions qui s'imposent pour le bien-être des communautés actuelles et à venir.

Citons ici une des conclusions de Laura Handal dans l'étude publiée par l'IRIS en avril dernier et qui résume bien notre pensée à l'égard de l'industrie minière au Québec :

Notre analyse nous amène à conclure que l'étroitesse des avantages socio-économiques de ce secteur, en regard de l'ampleur des coûts économiques et socio-environnementaux qu'il engendre, impose une réorientation des interventions publiques dans l'industrie.²

² *Le soutien à l'industrie minière : Quels bénéfices pour les contribuables?*, Laura Handal, chercheure-associée, avril 2010, Montréal, p.4

3. Free mining : préséance des droits miniers

L'initiative *Citoyens pour la nature* souligne que le privilège conféré aux minières par la *Loi sur les mines* concernant les titres miniers constitue toujours un obstacle à la mise en place d'aires protégées. Plusieurs groupes régionaux membres du RQGE, notamment l'ABAT et Sos Levasseur, constatent cette réalité sur le terrain et le RQGE est amené à considérer aussi qu'il est grand temps que le gouvernement du Québec s'attaque à ce problème historique.

Aires protégées et biodiversité :

Les objectifs de conservation, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, sont établis en fonction de nombreux critères visant notamment la protection de la biodiversité. Il a été reconnu de par le monde que la conservation de la biodiversité est intimement liée à la santé des écosystèmes et des populations humaines : les droits miniers ne devraient pas avoir préséance sur cet important travail. En Abitibi 40% du territoire est exclu de la possibilité de créer des aires protégées parce que ces territoires sont grevés de droits miniers.

Premières Nations :

La réforme de la loi sur les mines doit assurer aux Premières Nations le respect de leurs droits ancestraux à la hauteur de leurs demandes et préoccupations. Des ressources financières et professionnelles doit être prévues dans la loi afin qu'elles puissent offrir leur consentement préalable et éclairé lors des consultations. D'une manière particulière, la loi doit prévoir un mécanisme de consultation avant qu'une entreprise puisse acquérir un droit minier. Finalement, la loi doit prévoir l'accès à des emplois réservés pour les communautés autochtones qui en font la demande.

Interférences ; voir GIR : La loi doit aussi prévoir une obligation pour les promoteurs de projets d'exploration et d'exploitation minières de présenter leurs intentions aux tables de gestion intégré des ressources et du territoire afin de convenir avec les utilisateurs de modalités de protection des autres usages du territoire.

La réforme de la *Loi sur les Mines* devrait éliminer la préséance des droits miniers, en abolissant le principe du *Free Mining*.

Éliminer la préséance des droits miniers afin d'assurer un aménagement viable et équilibré du territoire, dans le respect des droits des particuliers, des municipalités et des collectivités autochtones, cela implique notamment de:

- Reformuler l'article 235 de la loi (Pouvoir d'expropriation) afin d'exiger explicitement l'information, la consultation et l'autorisation préalable et éclairée des propriétaires privés avant l'exécution de tous travaux sur leurs terrains.
- Permettre aux municipalités et aux MRC de soustraire aux activités minières toute partie de leur territoire pour des raisons d'intérêt public ou pour le bien-être général de la population.
- Permettre au gouvernement de retirer ou de changer la vocation d'un titre minier pour des raisons d'intérêt public, notamment pour la création d'aires protégées et pour l'atteinte des objectifs de conservation du patrimoine naturel du Québec.

- Maintenir les activités minières (exploitation et exploration) suffisamment loin des installations publiques (sources d'eaux, sentiers, aménagements divers) et des aires protégées et tous autres sites fauniques inscrits dans les schémas d'aménagement des MRC ou leurs équivalents pour la partie nord du 48e afin d'en préserver leurs intégrités.

4- Les mines à ciel ouvert : un encadrement légal et un débat public sont nécessaires

Les projets miniers tel que le projet aurifère de *Canadian Malartic OSISKO*, représentent du jamais vu au Québec. En effet, le type d'exploitation proposé et ses conséquences potentielles sur la société et l'environnement, font des mines à ciel ouvert de « fort tonnage à faible teneur » un objet d'étude qui mérite un examen public approfondi, transparent et indépendant. Ce type de développement minier doit être particulièrement encadré par la nouvelle *Loi sur les Mines*. Le présent projet de réforme de la loi demeure cependant muet sur cet enjeu qui est déjà d'actualité dans plusieurs régions du Québec. Pour comprendre les enjeux du RQGE à l'égard de ce type de mine vous trouverez en annexe le mémoire du Réseau sur le projet *Canadian Malartic d'Osisko*.

Un encadrement législatif approprié des mines à ciel ouvert de « fort tonnage à faible teneur » aurait un impact majeur sur d'éventuels projets de mines à ciel ouvert d'uranium notamment dans les Hautes-Laurentides, en Outaouais, sur la Côte-Nord.

En Abitibi-Témiscamingue seulement, au moins quatre projets de mines à ciel ouvert de type « fort tonnage à faible teneur » sont présentement en exploration, dont le projet de *Royal Nickel* à l'ouest d'Amos, le projet Joana de *Mines Aurizons* près de la côte Joanne le long de la route 117, le projet Galloway de *Ressources Vantex* près de Arntfield et le projet d'*Osisko* en milieu habité à Malartic. Trois de ces projets sont en phase d'exploration avancée, dont le projet d'*Osisko*.

Tel que mentionné dans une lettre de la CPQMM, six signataires d'organisations environnementales, communautaires, syndicales et citoyennes demandent «une réflexion publique et élargie sur l'exploitation possible des mines à ciel ouvert de grande envergure en Abitibi-Témiscamingue», puisqu'un nombre trop grand d'enjeux environnementaux et sociaux n'ont pas été débattus pour nous assurer d'«un développement viable et sain pour la région»³.

De plus, tel que le soulève monsieur Donald Rheault du Conseil central de la CSN en Abitibi-Témiscamingue/Nord-du Québec, «La région est mûre pour un débat sur la place publique de ce type de mines en région afin de bien en évaluer toutes les conséquences possibles, que ce soit sur le plan économique, social ou environnemental. Il faut pouvoir prendre des décisions éclairées dont nous ne regretterons pas les choix dans 20 ou 30 ans!»⁴

Dans une lettre adressée à la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue (CRÉAT) datée du 31 mars 2009 la coalition PQMM a tenu à poser des questions fondamentales qui demeurent sans réponse :

- Est-ce que ce sont bel et bien les mines à ciel ouvert de grande envergure qui permettront d'accroître la qualité de vie de la région, d'y attirer les nouveaux venus dont elle a franchement besoin, et d'inciter les jeunes à y rester?
- N'y a-t-il pas des alternatives ?

³ Lettre adressée à la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue et datée du 31 mars 2009. Voir annexe 2

⁴ Communiqué du 2 avril de la CQMM : Mine d'or à ciel ouvert d'envergure en Abitibi-Témiscamingue, **La coalition demande un vrai débat public**

- Au plan socio-environnemental, quel territoire et quel héritage laisserons-nous à nos enfants? Nous avons encore de la difficulté à bien gérer les conséquences des mines présentes et celles du passé, serons-nous en mesure de mieux gérer les conséquences de mines d'une toute autre dimension?

Le RQGE souhaite que la *Loi sur les Mines* instaure des consultations publiques systématiques qui permettent le questionnement sur la pertinence des projets de mines à ciel ouvert de type faible teneur haut tonnage.

Tel que l'a souligné la *Coalition pour que le Québec ait meilleure mine!*, les projets de type Osisko soulèvent des questions relatives au déplacement des populations locales, aux risques de contamination des nappes phréatiques et des systèmes hydriques adjacents ainsi que des questionnements relatifs à la restauration du site après usage. Les mêmes questions se soulèveront aussi dans les autres projets de mines à ciel ouvert en Abitibi-Témiscamingue et de façon encore plus inquiétantes dans les projets de mines d'uranium en Hautes-Laurentides, Outaouais, Côte-Nord et à la Baie-James, de par la nature radioactive des déchets miniers que ces projets généreraient, déchets dont il faudra gérer la propagation toxique et radioactive pour des milliers d'années à venir.

Le RQGE considère qu'il est dans l'intérêt de la collectivité et de l'environnement de choisir les projets miniers en fonction de leur plus faible empreinte écologique, des besoins réels liés aux métaux potentiellement extraits, et des possibilités de création d'emplois tant en termes de qualité, de quantité que de durée.

Le RQGE considère qu'il est dans l'intérêt de la collectivité et de l'environnement que la *Loi sur les Mines* instaure des consultations publiques qui permettront de questionner la pertinence des projets de mines à ciel ouvert de type faible teneur haut tonnage.

Dans le cas où de telles mines seraient autorisées, il importe d'exiger la restauration complète des fosses à ciel ouvert comme faisant partie intégrante des projets proposés. Si un projet est jugé non rentable au niveau économique à cause des coûts associés à la restauration des fosses, attendre que les conditions économiques soient propices à l'exploitation et à la restauration desdites fosses (ex : prix des métaux suffisamment élevés ou une nouvelle technologie permettant de réduire les coûts d'exploitation et de restauration).

5. Gestion intégrée du territoire:

Bien que le projet de réforme actuel propose des améliorations en matière de gestion intégrée du territoire et que les « Plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) » établis par les « Commissions régionales des ressources naturelles et du territoire (CRRNT) » deviendront vraisemblablement les principaux outils de planification régionale de l'utilisation du territoire et de la conservation des ressources (Stratégie minière, juin 2009, p.41), l'arrimage de ces plans avec ceux établis au niveau des MRC n'est pas clair. Le flou demeure avec ceux qui seraient éventuellement proposés par les différentes nations autochtones concernées par ailleurs.

Il n'est pas clair non plus si le ministre aura l'obligation de tenir compte de ces plans d'aménagements régionaux et, le cas échéant, en fonction de quels critères il pourrait refuser ou exiger la modification de tels plans. Quelle serait la place accordée au public et aux différents organismes environnementaux dans l'élaboration des plans régionaux ? Enfin, comme rien n'est prévu non plus pour remettre en cause le principe du *free mining* et la préséance des droits miniers sur d'autres droits d'utilisation et d'occupation du territoire, notamment les droits des propriétaires privés, des municipalités, des nations autochtones, ainsi que l'établissement du réseau d'aires protégées, cela revient de facto à interférer de façon majeure avec les instances régionales et autochtones.

Il apparaît incontournable pour le RQGE de :

Clarifier le rôle et la place des municipalités, des différentes instances régionales, des nations autochtones et du public dans l'élaboration des stratégies d'exploration et d'exploitation minière associées aux plans régionaux d'aménagement du territoire.

-Clarifier également les critères et les principes sur lesquels devront s'établir les aménagements territoriaux (ex : principes de la *Loi sur le développement durable*, etc.).

Clarifier les obligations et les pouvoirs du ministre face à l'acceptation ou au refus de mettre en place de tels plans d'aménagements territoriaux.

-Prévoir des mécanismes de résolution de conflits.

Éliminer la préséance des droits miniers sur d'autres types de droits d'utilisation et d'occupation du territoire lorsque les contraintes sociales et environnementales le justifient mais aussi pour assurer une gestion intégrée, concertée et équilibrée du territoire et des ressources. Par exemple il apparaît tout à fait équitable que les entreprises minières contribuent à la construction des chemins forestiers et leurs entretiens surtout dans les secteurs à très fort potentiels miniers

À ce titre :

i. Modifier l'**article 82** en y insérant le concept « d'intérêt public » plutôt que « d'utilité publique », qui semble pour le moment trop limitée dans son champ d'application (principalement des infrastructures publiques);

ii. Clarifier et étendre le champ d'application des concepts « d'intérêt » et « d'utilité » publics à la « création d'aires protégées » et à la « protection par bassin versant » afin, entre autres, d'atteindre les objectifs de protection du territoire et de respecter l'intégrité des bassins versants (se référant, entre autres, aux articles 82 et 304);

iii. Modifier la loi de sorte que les droits consentis aux entreprises sous le principe du *free mining* n'entrent pas en conflit avec les titres et les droits autochtones, qu'ils soient confirmés ou revendiqués, lesquels sont protégés par la *Loi constitutionnelle de 1982*;
Évaluer la possibilité d'utiliser la gestion par bassin versant comme principale unité de gestion territoriale et de contrôle

Somme toute, le RQGE est généralement favorable à un partage des responsabilités et des pouvoirs avec les collectivités et les régions immédiatement affectées. Par contre, le RQGE craint qu'un tel transfert, sans balises claires, ait des incidences négatives sur la gestion des ressources collectives que sont l'eau, les substances minérales et les forêts dans des situations où les instances régionales ou locales refuseraient d'assumer pleinement leurs responsabilités à l'égard de l'environnement et des populations. Nous sommes d'avis que des exigences réglementaires et légales claires doivent encadrer le transfert de tels pouvoirs, appuyées notamment sur des principes et des orientations qui assurent, dans les faits, une protection accrue des citoyen-ne-s et de l'environnement.

Consultation du public et des citoyen-ne-s affecté-e-s:

Bien que le projet de réforme actuel propose des améliorations pour resserrer les exigences en matière de consultation du public et des citoyen-ne-s affecté-e-s, rien n'est prévu pour informer et consulter les populations plus éloignées (les populations des régions minières telles que Côte-Nord, Abitibi, Baie James) concernant les projets d'exploration minière ayant lieu sur le territoire. Rien n'est prévu non plus pour soutenir la participation du public et des différents organismes lors des consultations publiques (aides techniques, juridiques ou financières; expertise externe; etc.). Le projet de réforme actuel ne prévoit aucune mesure précise de médiation ou de résolution de conflits pour protéger les droits des citoyen-ne-s, des municipalités et des nations autochtones.

Par ailleurs, le RQGE est perplexe quant à l'origine du seuil arbitraire d'extraction de 3000 tonnes de minerais par jour (environ 1 million de tonnes par année) pour justifier l'obligation d'assujettir les projets miniers à la procédure d'évaluation environnementale publique prévue par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), alors que tous les projets d'exploitation minière dans le territoire nordique y sont obligatoirement assujettis et que plusieurs types de projets de moindres impacts y sont obligatoirement assujettis dans le sud du Québec (ex : parc d'éoliennes visant la production d'énergie renouvelable, construction d'une petite marina, chemin forestier ou minier de 2km, etc.).

Nous questionnons aussi la procédure actuelle qui permet une entreprise minière d'augmenter graduellement le tonnage sans passer par une nouvelle consultation publique alors qu'au fil des années ces ajouts pourraient dépasser le seuil obligatoire.

Une commission d'étude de type Coulombe sur le développement minier doit être amorcé le plus rapidement possible afin d'identifier les bases d'un réel développement minier qui minimisera les impacts environnementaux et optimisera les retombés pour les collectivités.

Propositions du RQGE :

-Assujettir **tous** les projets d'exploitation minière à la procédure d'évaluation environnementale déjà prévue par la *Loi sur la qualité de l'environnement*, laquelle fournit déjà un cadre d'application clair, permettant notamment aux citoyen-ne-s et au public d'accéder à l'information et aux documents nécessaires pour assurer une participation publique effective. Améliorer la procédure existante qui permet de recourir à un processus de médiation ou à des audiences publiques encadrées par le Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) lorsque les citoyen-ne-s en font la demande et lorsque les enjeux environnementaux et sociaux le justifient compte tenu de l'arrivée d'une nouvelle technologie ou que des impacts irréversibles sont appréhendés.

-Proposer des mesures concrètes permettant une meilleure participation des citoyen-ne-s et du public lors des consultations publiques, tel que l'accès à des aides techniques, juridiques ou financières provenant de l'État ou d'un fonds spécial de l'industrie voué à cette fin (tout en demeurant indépendant de l'industrie dans la gestion et l'application d'un tel fonds).

-Proposer des mesures concrètes afin d'assurer l'information, la consultation et la participation adéquate des citoyen-ne-s, des municipalités, des instances régionales et des nations autochtones avant l'émission de droits et la réalisation de travaux d'exploration sur le territoire.

À ce titre, notons la possibilité :

- a. D'étendre l'obligation (qui est déjà proposée dans le document actuel du MRNF) d'informer les propriétaires privés et les locataires fonciers lors de l'acquisition d'un nouveau claim aux municipalités, aux instances régionales concernées et aux nations autochtones, toujours dans un délai maximal de 30 jours suivants l'acquisition d'un tel claim.
- b. D'informer les propriétaires privés, les municipalités, les nations autochtones et le public des intentions d'un promoteur minier d'exécuter des travaux d'exploration dans un délai minimal de 30 à 45 jours précédents le début des travaux; cette information pourrait être diffusée par une combinaison de médium, tels que lettres enregistrées, annonces dans les journaux locaux et régionaux et/ou dans un registre public géré par le MRNF et disponible via Internet;
- c. D'exiger, comme dans l'industrie forestière, des entreprises minières qu'elles soumettent au public une à deux fois par année (ex : en mai et/ou octobre), les grandes lignes de leurs travaux d'exploration projetés pour la saison ou l'année à venir, tels que le type de travaux à effectuer (ex : levés géophysiques, forage, décapage, chemins de bois, etc.) et leurs localisations approximatives à l'intérieur des claims miniers détenus. Cette information pourrait être colligée par le MRNF ou une autre instance régionale désignée, et diffusée dans les journaux locaux et régionaux. Les coordonnées des entreprises apparaîtraient également afin de permettre aux citoyen-ne-s de communiquer avec elles pour des questions ou des informations supplémentaires;
- d. D'obliger les entrepreneurs miniers à s'entendre avec les propriétaires privés, les municipalités et les nations autochtones concernées avant l'exécution de travaux d'exploration qui impliquent des impacts non négligeables pour l'environnement et les populations concernées, tels que la coupe d'arbres, l'établissement de chemins de bois et l'utilisation de machineries lourdes. Le MRNF et le MDDEP pourraient mettre sur pied un protocole d'entente permettant une procédure claire à cet égard, incluant un processus de résolution de conflit s'il y a lieu. À ce titre, éviter les préjudices que peuvent occasionner des ententes de « gré à gré » non balisées comme on a vu avant les audiences du BAPE sur le projet Osisko à Malartic.

~

6. Exploration et exploitation d'uranium.

Considérant :

- les diverses manifestations,
- les milliers de signatures de citoyen-ne-s sur plusieurs pétitions déposées à l'Assemblée Nationale,
- le dépôt de différents mémoires dans le cadre de la consultation du MRNF sur la « Stratégie Minérale » du Québec,
- les lettres d'appuis de nombreux groupes sociaux économiques ou environnementaux,
- l'appui officiel des partis politiques d'opposition de Québec Solidaire et du Parti Québécois,
- l'appui de différents représentants du Bloc Québécois, les résolutions de nombreuses municipalités et MRC de l'Outaouais, les Laurentides et de la Côte-Nord,

Le RQGE comptait sur le MRNF pour s'attaquer à cette question à l'occasion de la présente réforme de la *Loi sur les Mines*. Ce n'est pas le cas, et nous en sommes fortement insatisfait-e-s.

La réforme propose quelques timides articles de loi pour tenter de sécuriser la population et civiliser les pratiques de l'industrie minière. Cette réformette nous apparaît des plus timides pour ne pas dire presque inutile. Dans le document du MRNF sur la stratégie minérale de juillet, à **l'article 81.1**, il est écrit qu'en plus de déclarer les découvertes fortuites d'uranium (0,05%), ceux qui recherchent activement de l'uranium sont tenus d'en aviser le MRNF avant de commencer. Par contre on ne retrouve même plus cette modification dans le dernier document en ligne de la réforme du MRNF. Cette mesure du 0,05% est dérisoire car la plupart des découvertes de teneur d'uranium faites dans les différentes régions du Québec (sauf à la Baie James) sont de l'ordre de 0.01% à 0.02%, ce qui fait que tous ces découvertes ne font pas l'objet de déclarations obligatoires. De toute façon, obligatoire ou non, ces résultats d'explorations sont communiqués au ministère pour que les compagnies d'explorations puissent bénéficier des généreux programmes fiscaux qui remboursent jusqu'à 40 % des frais de ces campagnes d'exploration.

Ces montants d'argent que le MRNF dépense en crédits d'impôt pour l'exploration uranifère seraient mieux utilisés en investissant sur des programmes de recherches sur la valorisation de certains types de métaux d'utilité publique comme le fer dans les résidus miniers d'anciennes mines sur la Côte-Nord, comme c'est le cas du Plan Cuivre au nord de l'Abitibi.

Nous pensons que le Québec devrait imiter la mesure adoptée en Nouvelle-Écosse qui a décrété un moratoire permanent sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium et qui en cas de découverte fortuite de métaux radioactifs oblige la déclaration immédiate de ces découvertes et oblige l'arrêt immédiat de l'exploration et la remise en état des lieux.

La présente réforme de la Loi sur les mines proposée par le MRNF reste muette sur la demande de moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium au Québec, pourtant appuyée par de nombreuses instances :

Municipalités, MRC et conseils de bande en faveur d'un moratoire :

- MRC Antoinette-Labelle et MRC des Laurentides (Laurentides et Hautes-Laurentides) : Rivière Rouge, Chute-St-Philippe, Ferme-Neuve, Lac-Saint-Paul, Lac-du-Cerf, Lac Supérieur (représentant plus de 10 000 personnes), ainsi que les députés provincial et fédéral du secteur.
- Secteur Rivière des Outaouais : MRC des Collines de l'Outaouais (La Pêche, Chelsea, Cantley et résolution du Conseil des maires, représentant plus de 22 000 personnes); une quinzaine de municipalités ontariennes (représentant près de 1 million de personnes), dont les villes d'Ottawa, de Kingston et de Perth.

- Secteur Côte-Nord : Sept-Îles (26 044), Baie-Johan-Beetz (95), Rivière-au-Tonnerre (383), Longue-Point-de-Mingan (518), Natashquan (264), Rivière St-Jean (267), Aguanish (302), Port-Meunier (Île D'Anticosti) (261), Ekuanitshit (Mingan) (402), Matimekush-Lac John (Schefferville) (483), Pessamit (près de Baie-Comeau) (2 412), Unamen Shipu (La Romaine) (982), Uashat Mak Mani-Utenam (Sept-Îles) (2 393), (représentant près de 30 000 personnes), ainsi que les représentants du Parti Québécois et de Québec Solidaire.

Rappelons les différentes raisons qui motivent cette demande de moratoire :

1. L'exploration, l'exploitation et l'utilisation de l'uranium sont indissociables;
2. Les mines d'uranium génèrent de grandes quantités de rejets miniers dont les risques de contamination perdurent à perpétuité;
3. L'utilisation de l'uranium à des fins d'énergie nucléaire n'est pas une solution viable aux changements climatiques;
4. L'exploitation de mines d'uranium n'est pas du tout nécessaire pour la médecine nucléaire;
5. Le secteur de l'uranium contribue très peu à l'économie québécoise.

De plus, en termes de références, il est significatif que plusieurs gouvernements aient adopté de tels moratoires. **Moratoires existants dans d'autres provinces et territoires canadiens⁵** :

1. La Colombie-Britannique a confirmé un moratoire permanent en avril 2008, moratoire qui a été renforcé au début de l'année 2009.

2. La Nouvelle-Écosse a reconduit en décembre 2007 le moratoire de 1982/31. Selon la réglementation actuelle, si une entreprise trouve par accident de l'uranium en explorant pour d'autres métaux, elle doit immédiatement en aviser le gouvernement et abandonner ses titres miniers.

3. Le gouvernement Inuit Nunatsiavut au Labrador a décrété en octobre 2007 un moratoire de 3 ans sur l'exploitation additionnelle de l'uranium, le temps qu'un plan d'utilisation du territoire soit établi. Lorsque permise, l'exploration est encadrée par des directives spécifiques (inspirées de celles de la Saskatchewan) et en présence d'un inspecteur du gouvernement qui vérifie en permanence l'application desdites directives sur le terrain.

4. Le Nouveau-Brunswick n'a pas de moratoire en place, mais il dispose d'une réglementation plus stricte qui exige notamment une distance minimale de 300m entre les travaux d'exploration et les plus proches résidences, de même que la mise sur pied obligatoire d'un piézomètre pour suivre l'évolution des impacts potentiels sur les eaux souterraines.

Le RQGE est d'avis qu'il est dans l'intérêt public que le Québec décrète un moratoire permanent sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium et qu'en cas de découverte fortuite de métaux radioactifs, soient obligatoires la déclaration immédiate de ces découvertes, l'arrêt immédiat d'exploration et la remise en état des lieux.

⁵ Extrait de http://www.naturequebec.org/ressources/fichiers/Energie_climat/TXT09-06-03_MineUranium.pdf

7. Libération des compagnies minières.

Un pouvoir discrétionnaire à encadrer

À l'article 232.10 de la *Loi sur les Mines* il est écrit qu' « un certificat de libération peut être délivré relativement aux obligations de réaménagement et de restauration d'un site minier après l'exécution des travaux prévus au plan de réaménagement et de restauration lorsque le ministre est d'avis que les résidus miniers ne présentent plus de risque de drainage acide ».

Pourtant, le vérificateur général du Québec a mis en lumière le fait que «le ministère des Ressources naturelles ignore les avis [du ministère] de l'Environnement et il n'évalue même pas la solvabilité des tiers auxquels les mines confient la responsabilité de restaurer leurs sites».

« On libère les entreprises de leurs obligations environnementales sans obtenir les garanties suffisantes, ou sans même vérifier la solvabilité des entreprises chargées de la restauration lorsqu'elle est confiée à des tiers.»⁶

Dans son projet de réforme le MRNF propose qu' « en plus des risques liés au drainage minier acide, le requérant devra démontrer que le terrain affecté par les activités minières ne présente plus de risque pour l'environnement ou pour la santé et la sécurité des personnes. »

Certificat de libération pour les mines d'uranium.

À cause de la perpétuité de la radioactivité qui est dans la nature même de l'uranium et des déchets miniers issus de son exploitation, tel qu'énuméré dans la deuxième raison justifiant la mise en place d'un moratoire sur son exploitation, la gestion des déchets miniers devront faire l'objet d'un contrôle permanent.

Pour cette raison, à défaut d'un moratoire permanent sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium, le ministre ne devrait pas avoir le pouvoir de libérer des compagnies minières qui exploiteront des mines d'uranium. Les compagnies minières de l'uranium devraient donc réserver des fonds suffisants pour permettre que les intérêts sur ce capital en réserve soient suffisants pour couvrir ces frais de contrôle de l'environnement des parcs de résidus miniers avant que le ministre autorise la mise en exploitation des projets uranifères. Sinon, tôt ou tard, ce sont les contribuables qui devront éponger la facture de remise à niveau des parcs de résidus miniers ou qui souffriront éternellement de la pollution radioactive émanant de ces sites.

Le pouvoir discrétionnaire du ministre à l'égard de la libération des compagnies minières devrait être encadré par des conditions d'harmonisation claires avec le MDDEP pour s'assurer qu'il n'y a effectivement plus de risques pour la santé des personnes et pour l'intégrité de l'environnement.

Le ministre ne devrait pas avoir le pouvoir de libérer les compagnies minières qui exploiteront des mines d'uranium.

⁶ tiré de Rapport Vérificateur sur la gestion des mines. *Les Québécois se font avoir.*

http://www.naturequebec.org/ressources/fichiers/Energie_climat/CO09-04-03_Mines.pdf

8. Acceptabilité sociale.

Une définition de l'acceptabilité sociale :

L'acceptabilité sociale c'est l'acceptation anticipée d'un risque à court et à long termes qui accompagne, soit un projet, soit une situation. Un risque est considéré acceptable par une collectivité lorsqu'elle peut en accepter les conséquences, les dommages, au regard de sa probabilité d'occurrence. Une analyse coût-avantage est généralement un préalable à l'évaluation du consentement à payer. Elle permet de trouver l'équilibre entre les craintes des uns et les bénéfices des autres. (Beck U. «*La société du risque*»).Aubier 2001).

De plus, en termes d'échelle de consultation, le RQGE est d'avis que des balises s'imposent. En effet, il appert que le patrimoine minéral ainsi que les conséquences possibles de son exploitation concernent l'ensemble de la société québécoise. De plus, il s'agit de ressources non renouvelables, et des ressources financières collectives sont engagées dans le processus. Ce qui nous ramène à la proposition d'une consultation générale sur les mines. Nous l'avons certes déjà dit mais cela vaut encore: une commission de type Coulombe serait fort à propos pour le dossier minier. Nous craignons que le mode de consultation choisi pour la réforme de la Loi sur les mines ne favorise pas l'émergence des différentes perspectives autant qu'il n'aurait été pertinent de le faire. Il importe de ne pas confondre acceptabilité sociale avec consultations régionales : les enjeux régionaux sont incontournables, mais ne représentent pas nécessairement l'ensemble des considérations sociales à long terme pour l'ensemble de la société.

Le RQGE est d'avis que la population québécoise est en droit de prendre part à un débat de style Coulombe, notamment pour définir les grands principes qui devraient orienter le nouveau projet de loi sur les mines. Ces principes ne sont pas définis à l'heure actuelle, alors que le contexte historique a beaucoup évolué depuis la formulation de la loi actuellement en vigueur. Les grands principes devraient figurer dans le champ d'application de la loi.

Il est par ailleurs impératif d'harmoniser la *Loi sur les mines* du Québec avec les autres lois québécoises et canadiennes qui visent la protection des citoyens, des collectivités et de l'environnement, incluant notamment (mais non exclusivement) : la *Loi sur le développement durable du Québec* (les principes à l'article 6), la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* (articles 6, 7, 8, 32), le *Code civil du Québec* (articles 947, 951, 952), la *Charte canadienne des droits et libertés* (article 7), *Loi sur les compétences municipales* (article 85) et la *Loi sur la qualité de l'environnement* (principe de l'article 22).

Par ailleurs, il demeure essentiel que des audiences du BAPE s'appliquent à tous les projets miniers, et ce peu importe leur tonnage prévu.

Confusion relative au refus d'un bail :

La réforme proposée par le MRNF dans la version de juillet 2009, aux articles **142.0.1** **142.0.2** **et 304** sur l'acceptabilité sociale, le ministère propose que « le ministre peut refuser une demande de bail pour un motif d'intérêt public. Si un bail est refusé ou révoqué dans l'intérêt public, le terrain en question ne devrait plus être disponible pour l'exploitation de substance minérale de surface. »

C'est un pas dans la bonne direction mais c'est loin d'être suffisant car ce pouvoir discrétionnaire du ministre s'appliquerait seulement pour les carrières, sablières et pierres de taille- donc substances minérales de surface-, mais non pour les mines de métaux, d'uranium ou autres types d'exploitations minières, -donc autres que « les substances minérales de surface ».

À défaut d'un moratoire permanent sur l'exploitation de l'uranium, ce sera une bataille pour chaque projet contesté, et c'est toujours aux partisan-ne-s du principe de précaution, notamment dans les régions touchées, que reviendra le fardeau de la preuve des dangers potentiels. Cette situation ne valorise pas l'application de la Loi sur le Développement Durable qui reconnaît le principe de précaution comme un élément fondamental.

De plus, le fait que la réforme proposée, ne s'applique qu'aux substances minérales de surface entretient la confusion. En effet, le ministre délégué aux mines monsieur Serge Simard déclarait lors des manifestations contre l'uranium à Sept-Îles, que les promoteurs de projets uranifères devraient satisfaire aux critères d'acceptabilité sociale. La ministre des Ressources Naturelles madame Nathalie Normandeau a servi le même argument aux citoyen-ne-s de Mistissini inquiet-ète-s du projet uranifère Matoush aux Mont-Otish à la Baie James. Les promoteurs devront-ils satisfaire les critères d'acceptabilité sociale pour les mines de métaux souterrains? Plusieurs communautés sont perplexes face à ces déclarations d'apparences contradictoires.

Dans sa lettre du 17 mars 2010 expliquant pourquoi il refusait la mise en place d'un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium, le ministre délégué aux mines Serge Simard récidivait en écrivant : «

La Stratégie minérale du Québec « Préparer l'avenir du secteur minéral québécois », rendue publique en juin 2009, énonce clairement que les activités minières doivent se faire avec la consultation et la participation des communautés locales et autochtones dans un objectif de transparence, d'acceptabilité sociale et dans le respect des principes du développement durable. Plus particulièrement, la Stratégie aborde justement la question de l'exploration de substances radioactives comme l'uranium.

En janvier 2010, le comité d'étude de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord sur les projets uranifères a commencé ses travaux. Il donnera un état de situation juste et proposera des recommandations. Ainsi, il convient de permettre au comité de faire son travail. Il pourrait en découler des mesures inscrites dans les orientations du développement durable et répondant aux questions et aux besoins de la population, des travailleurs et de l'industrie minière.

Par ailleurs, ce sujet pourra être discuté lors des consultations et de l'étude du projet de loi 79 – Loi modifiant la Loi sur les mines.

En conclusion, le gouvernement est d'avis qu'un moratoire sur l'uranium, qu'il s'applique au secteur de Sept-Îles ou à l'ensemble du Québec, n'est pas justifié, pas plus que l'arrêt des travaux d'exploration sur la Côte-Nord.

»

Le 24 mars 2010 la députée de Duplessis madame Lorraine Richard lui répondait très justement:

«

Votre décision jette également un énorme pavé dans la mare du Comité d'étude dont les travaux doivent aboutir à l'émission d'un avis et de recommandations au gouvernement. C'est ainsi que vous donnez un poids prépondérant aux questions économiques au détriment de celles relatives à l'environnement et la santé publique, préférant ignorer les principes de prévention et de précaution de la Loi sur le développement durable.

»

Le ministre délégué aux mines Serge Simard, lors des travaux sur l'étude des crédits le 27 mars passé, a dit qu'il est prématuré d'avoir un moratoire sur l'exploitation de l'uranium car il n'y a pas encore de mines d'uranium au Québec. Si la population et les partis d'opposition demandent un moratoire sur l'exploitation de l'uranium, c'est précisément pour qu'il ne s'en ouvre pas et que le mal ne soit déjà fait à l'environnement et à la santé publique. Nous assistons

vraiment à un dialogue de sourds entre le ministre et l'opposition sur cette demande de moratoire.

Lors des mêmes audiences, le ministre nous dit que dans la réforme que son ministère propose, tous les nouveaux projets miniers sauf ceux de minéraux de surface à l'exception des tourbières, devront dorénavant faire l'objet de consultations publiques et requérir l'acceptation sociale.

Ce sera bien utile aux régions qui tentent de choisir leur développement pour ne pas que se répète la situation vécue dans la ville de Rouyn-Noranda qui s'est opposée à ce qu'une entreprise minière fasse de l'exploration parce qu'un puits d'eau potable est à proximité. Selon le ministre des Ressources naturelles, la ville ne pourra pas l'empêcher d'octroyer le titre, étant donné l'actuelle Loi sur les mines, qui prévaut sur presque tout et qui donne peu de pouvoir au gouvernement pour soustraire des territoires à l'activité minière. « Nous on n'a pas le choix de délivrer le titre. Sauf que l'objectif de la consultation de la municipalité c'est de pouvoir y mettre des conditions », indique le directeur des titres miniers au ministère des Ressources naturelles, Roch Gaudreault.⁷

Si, à la suite de non acceptabilité sociale d'une région, comme celle exprimée massivement par la population de Sept-Îles par référendum et si suite aux conclusions des travaux du comité d'étude scientifique de la santé publique sur la Côte-Nord un moratoire sur l'exploitation de l'uranium au Québec venait à être mis en place au Québec, alors il n'y aurait aucune cohérence à ne pas inclure l'exploration de l'uranium dans ce moratoire.

Pour donner la chance à ce comité de faire son travail scientifique de façon sereine, sans épée de Damoclès sur la tête, sans pression politique ou environnementale, il conviendrait que le gouvernement du Québec déclare tout au moins un moratoire temporaire de deux ou trois années, le temps que ce comité publie le fruit de ses recherches.

Présentement le projet uranifère Matoush aux Mont-Otish à la Baie James risque d'être mis en exploitation d'ici deux à trois ans. Nous répétons que la mise en exploitation de cette première mine d'uranium au Québec créera un dangereux précédent qui ouvrira la porte à tous les autres projets uranifères de mines à ciel ouvert de fort tonnage à faible teneurs dans les autres régions du Québec lorsque le prix de l'uranium aura suffisamment monté pour rendre l'entreprise rentable et confirmera le fait que le territoire du Québec puisse devenir le lieu du dépotoir Canadien des déchets radioactifs, cela en contradiction avec la motion unanime de l'Assemblée Nationale qui s'y est opposée.⁸

⁷ Extrait de **Rouyn-Noranda a peu de pouvoir**, le 24 février 2010, Radio Canada

<http://www.radio-canada.ca/regions/abitibi/2010/02/23/004-rouyn-noranda-titre-minier.shtml>

⁸ **DÉCLARATION du Mouvement Sortons le Québec du Nucléaire (M.S.Q.N.) sur le projet total de Gentilly-2...** Extrait : ...Par contre, nous devons reconnaître le fait que le 30 octobre 2008, une motion a été adoptée à l'unanimité et sans débat, par l'Assemblée nationale concernant « *l'interdiction de l'enfouissement de déchets et combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec* » sur le territoire du Québec. Nous devons cependant souligner que cette motion entre en contradiction avec le fait qu'Hydro-Québec, membre de la Société de Gestion des Déchets Nucléaires Canadienne, a accepté au nom du gouvernement du Québec, que le Québec puisse être désigné récipiendaire du seul site canadien de gestion permanente des déchets radioactifs de combustible irradié. Afin d'éliminer toute ambiguïté, cette motion adoptée à la sauvette devra être améliorée et confirmée par voie législative. Pour le Mouvement Sortons le Québec du Nucléaire, la seule façon cohérente et responsable pour le Québec de résoudre cette contradiction et de palier à ces manques d'éthique de la part de notre gouvernement et d'Hydro-Québec, nécessite l'annonce du déclassement de G-2 et l'arrêt de la production de nouveaux déchets radioactifs à la fin de la vie utile de G-2 annoncée pour décembre 2010.

<http://sites.google.com/site/msqng2/communications/declaration-du-msqn-21-novembre-2008>

Quel est le rapport entre les mines d'uranium et les dépotoirs de combustibles de centrales nucléaires ? Il faut comprendre qu'un des freins principaux à la vente de centrales nucléaires est la crainte réelle de prolifération d'armements atomiques. En effet l'Inde et le Pakistan qui n'ont pas adhéré aux traités internationaux sur la non-prolifération d'armements atomiques se sont procurés le combustible de leurs bombes atomiques en recyclant le plutonium produit par les réacteurs nucléaires CANDU que le Canada leur a vendu. En fait 85 % de l'uranium canadien produit sert au marché d'exportation, celui-ci échappant ainsi à tout contrôle du gouvernement canadien. C'est pour cette raison que la communauté internationale met tant de pression sur la Corée du Nord et sur l'Iran pour les empêcher de développer leurs filières nucléaires civiles de production d'énergie. C'est pour contrer cette menace de prolifération, que les pays producteurs d'uranium et d'utilisateurs de centrales nucléaires, sous l'égide du « Nuclear Energy Partnership », négocient des accords qui obligeraient éventuellement les pays producteurs/exportateurs d'uranium à rapatrier sur leur territoire les combustibles usés des centrales nucléaires ayant utilisé cet uranium comme combustible fissile de leur centrale. Ni le Canada ni les USA n'ont encore déterminé où seront leurs dépotoirs atomiques, c'est pour éviter que le Québec hérite à perpétuité la gestion de ces déchets hautement radioactifs que l'Assemblée Nationale du Québec a adopté cette motion.

Le projet de loi 79 est beaucoup moins exigeant que ce que le ministre peut laisser croire lors de ses déclarations publiques.

Voici l'**article 101** tel qu'il sera après modifications apportées par le projet de loi 79.

"Le titulaire doit, préalablement à la demande de bail minier, procéder à une consultation publique dans la région concernée selon les modalités fixées par règlement."

C'est donc le promoteur (le titulaire du droit minier) qui procède à la consultation... et non le gouvernement ou un organisme indépendant comme le BAPE. Même si le règlement fixera des modalités de consultation, de sérieux doutes se posent quant au fait de laisser mener les consultations par le promoteur ! Il devrait certes en partager les coûts, mais la gestion ne devrait pas lui revenir.

"Le ministre peut assortir le bail minier de conditions visant à éviter les conflits avec d'autres utilisations du territoire ou prendre en considération les commentaires reçus lors de la consultation publique."

Autrement dit :

- Le promoteur procède à une consultation pour recueillir les commentaires.
- Il transmet les commentaires au ministre.
- Le ministre PEUT prendre en compte ces commentaires lors de sa prise de décision.

Donc, le ministre "PEUT" prendre en compte les commentaires reçus lors de la consultation. Il n'y a même pas de participation du BAPE. Cela ne nous apparaît pas suffisamment contraignant.

Tel que déjà expliqué dans la section sur la gestion intégrée du territoire, des audiences du BAPE devraient avoir lieu pour chaque projet minier et non seulement arbitrairement pour ceux qui atteindraient l'extraction de 3000 tonnes de minerais par jour (environ 1 million de tonnes par année) pour justifier l'obligation d'assujettir les projets miniers à la procédure d'évaluation environnementale publique prévue par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

9. Autres considérations environnementales

Loi sur le développement durable

Il est important de rappeler que les améliorations qui seront apportées à la loi devront s'harmoniser à la loi sur le développement durable et de l'environnement à l'intérieur duquel on retrouve les 16 principes de développement durable. Dans notre compréhension actuelle des choses, la loi ne nous semble pas en voie d'être respectée. Nous partageons à ce propos la position du bâtonnier du Québec, à savoir qu'il y a encore trop de flou juridique.⁹

Intervention de crise :

Aussi, toute la question de traçabilité des décisions applicables aux mesures de protection de l'environnement doit permettre un suivi efficace des résultats. Quand les médias soulèvent un problème et que tous les intervenants impliqués se mettent à tirer dans toutes les directions, les dommages se poursuivent : Des mesures rapides doivent être entreprises pour corriger des situations urgentes ayant des conséquences graves sur la santé publique.

Des décisions tournées vers l'avenir :

Les paramètres environnementaux sont appelés à changer, peut être rapidement. Compte tenu des bouleversements climatiques et de la raréfaction et/ou épuisement de plusieurs métaux d'ici les cinquante prochaines années, il nous apparaît pertinent de planifier très prudemment l'exploitation des ressources minérales. Aussi, l'utilisation d'autres ressources et de biens communs nécessaires à l'extraction et au raffinage des minerais sont déjà en situation de crise : l'eau et l'énergie par exemple. Les prochaines décennies seront teintées de défis de taille à l'égard d'éléments de première nécessité pour les populations et qui seront disponibles en quantité très limitées : il importe de réfléchir à ces aspects avant d'accorder le droit d'entreprendre de grandes opérations extractives. Le RQGE doute que ces éléments aient été pris suffisamment en considération lors des récents travaux qui ont mené au projet de loi actuel.

Aussi, il faut absolument considérer l'impact cumulé des projets miniers sur un même territoire, ce qui demeure une grande lacune au niveau des normes.

Restauration des sites miniers

Exiger que la garantie de 100% couvre la restauration de l'ensemble des sites affectés (résidus miniers, routes, bâtiments, bassins de rétention, fosses à ciel ouvert, etc.). Exiger le versement d'au moins 50 % (et possiblement jusqu'à 100% dans le cas d'entreprises « à risques ») de la garantie financière avant le début des opérations, et le reste dans un délai de 3 à 5 ans suivant le début des travaux d'exploitation.

Exiger l'évaluation et l'approbation du plan de restauration et de la garantie financière par le MDDEP (et non seulement par le MRNF) comme condition à l'obtention du *certificat d'autorisation environnementale*. Même remarque pour l'évaluation et l'approbation de la qualité des travaux de restauration à la fin de la vie d'une mine, comme condition à l'obtention du *certificat de libération*. Clarifier les critères devant servir à justifier l'émission dudit *certificat de libération*.

Évaluer la possibilité d'abroger l'émission du *certificat de libération* dans le but d'accroître la responsabilisation des entreprises et de leurs dirigeants vis-à-vis de la qualité de travaux de restauration effectués (par exemple, en renforçant les pénalités civiles et/ou criminelles, etc.);

Définir ce que le MRNF entend par les « mesures transitoires sur 5 ans » afin de mettre les contribuables québécois à l'abri d'une éventuelle faillite des minières en opération actuellement;

⁹ <http://www.cyberpresse.ca/le-soleil/actualites/environnement/201004/27/01-4274832-mines-un-projet-de-loi-vert-pale.php>

En résumé : respecter le rapport du Vérificateur général du Québec qui recommande que l'État québécois dispose, en tout temps, des versements de garanties suffisantes pour pouvoir restaurer l'ensemble des sites affectés aux frais de l'entreprise et non aux frais des contribuables. À titre indicatif, la CQMM estime que les coûts associés à la restauration des sites miniers ne représentent généralement que de 5 à 10% des investissements initiaux nécessaires à l'ouverture d'une nouvelle mine.

Les gaz de schistes

Les gaz de schistes : Le pétrole et le gaz sont régis par la Loi sur les mines, entre autre par les sections X, XI, XII, XIII. Le projet de loi 79 n'en parle pas du tout parce que la Ministre des Ressources Naturelles et de la Faune Mme. Normandeau a "promis" à plusieurs reprises un projet de loi entier spécialement sur le pétrole et le gaz. Depuis quelques années la quasi totalité des Basses terres du St-Laurent et plus des 2/3 des Appalaches sont couverts de permis de recherche pétrolière ce qui empêche quasiment toute création d'aire protégée au sud du St-Laurent.

Le gaz tiré du schiste est un gaz naturel, à la fois source et réservoir d'énergie. Contrairement au gaz conventionnel, il n'est pas présent en un seul point, mais en continu dans les roches, ce qui le rend plus difficile à extraire. Ce gaz pourrait avoir un impact sur l'environnement et la santé, selon l'AQLPA. «Les citoyens doivent être informés. On a déjà des surplus d'énergie au Québec, on a besoin de savoir à quoi correspond l'extraction du gaz à partir du schiste», précise le président de l'organisme. En Australie, un moratoire de 20 ans a déjà été obtenu pour pouvoir réfléchir aux impacts d'un tel gaz.

Le président de l'AQLPA, André Bélisle, partage le vœu de plusieurs élus municipaux qui réclament un moratoire et une audience générique sur la pertinence et les conditions d'exploitation de ces schistes gazifières « avant » que les tours de forage ne poussent comme des champignons dans les campagnes ou sur les rives du fleuve.

10 : Enjeux fiscaux et économiques

Une étude récente de l'IRIS démontre clairement que les avantages fiscaux accordés à l'entreprise minière ainsi que l'externalisation des coûts sociaux et environnementaux des mines réduit considérablement les apports réels de cette industrie au Trésor public. Par exemple :

Pour ce qui est du ratio dépenses-retombées en matière de contributions du secteur aux finances publiques, il a baissé de 29 % au Québec durant cette période. Il demeure toutefois supérieur à 1,5, ce qui implique que le secteur des mines métallifères coûte 50 % plus cher à la collectivité qu'il ne rapporte en impôts et en redevances.¹⁰

De tels constats nous incitent, encore une fois, à demander la tenue d'une commission publique de style Coulombe afin de s'assurer que l'exploitation des minéraux du sous-sol québécois bénéficie à sa population...et non l'inverse !

Redevances

On s'attendait à ce que le MRNF dépose un projet de loi distinct de celui sur la réforme de la Loi sur les Mines sur la réforme fiscale pour l'industrie minière, particulièrement en ce qui a trait aux redevances. Ces changements réclamés par le Vérificateur Général du Québec ont plutôt été introduits dans le dernier budget Bachand le 12 mai 2010.

Cette façon de faire en catimini laisse penser que le gouvernement cherche à escamoter le débat public sur cet enjeu. La hausse des redevances minières annoncée dans le dernier budget québécois est un pas dans la bonne direction, mais le système demeure vicié du fait que ces redevances ne s'appliquent que sur les profits d'une mine, et non sur la valeur du minerai qui est extrait. Le RQGE supporte l'idée que :

« Au plan des politiques économiques, le gouvernement gagnerait à réévaluer à la baisse les dépenses publiques dans le secteur, en plus de se convertir à un régime de redevances axé sur la valeur de production plutôt que sur le profit annuel des sociétés. Cela pour obtenir des compensations suffisantes et continues en échange de l'épuisement des ressources minières, mais également pour emboîter le pas aux autres grandes économies minières mondiales »¹¹

Restauration des sites miniers abandonnés: Rien n'est prévu dans le projet de loi actuel pour aider à régler le problème des sites miniers abandonnés, dont la restauration coûterait près de 300 M\$ aux contribuables québécois selon les dernières évaluations rendues publiques (Vérificateur général du Québec, avril 2009). À l'heure actuelle, l'information est toutefois éparse, disparate et parfois même contradictoire concernant les sites miniers contaminés et abandonnés au Québec, les évaluations rendues publiques oscillent entre 45 à 345 sites (voire même 1000 sites selon une référence) et l'évaluation des coûts de restauration est passée de 75 M\$ en 2005 à près de 300 M\$ en 2009. Il est donc difficile de déterminer exactement combien il en coûterait réellement aux Québécois pour restaurer les sites miniers abandonnés, d'autant plus qu'il n'existe aucun plan d'action détaillé qui permettrait d'assurer la transparence, le suivi et la reddition de compte concernant l'avancement des travaux de restauration auxquels s'est engagé le gouvernement dans son *Discours sur le budget 2007-2008*. *Avis préliminaire* :

Le RQGE rejoint la CQMM, à savoir que ce n'est pas à la population québécoise d'éponger la dette environnementale des sites miniers abandonnés. Autant

¹⁰ *Le soutien à l'industrie minière : Quels bénéfices pour les contribuables?*, Laura Handal, chercheure-associée, avril 2010, Montréal, p.3

¹¹ *Le soutien à l'industrie minière : Quels bénéfices pour les contribuables?*, Laura Handal, chercheure-associée, avril 2010, Montréal, p.4

l'industrie que la population ont bénéficié de l'extraction des ressources minérales du passé et elles doivent aujourd'hui en assumer collectivement et solidairement la dette environnementale contractée. À ce titre, une nouvelle *Loi sur les mines* devrait proposer des mesures concrètes pour aider à régler, une fois pour toute, le passif environnemental des sites miniers abandonnés. Un exemple serait l'établissement d'un « Fonds spécial de restauration des sites miniers abandonnés » qui pourrait être financé à 50/50 par l'industrie et l'État québécois à l'aide d'une redevance spéciale de l'ordre de 0,5% perçue sur la valeur brute produite des mines au cours des 10-15 prochaines années.

Il ne faut pas perdre de vue que la restauration des sites miniers abandonnés représente non seulement une occasion d'améliorer concrètement la qualité de notre environnement, mais également une opportunité économique importante pour les régions concernées, notamment en renforçant l'expertise québécoise en la matière. Somme toute, la restauration des sites miniers (abandonnés et actifs) représenterait des dépenses de l'ordre de 500 M\$ au Québec au cours des 10-15 prochaines années. À l'échelle du Canada, la restauration des sites miniers abandonnés représenterait des investissements potentiels de près de 5 milliards de dollars au cours des prochaines années, dont une grande partie en Ontario et dans des régions limitrophes au Québec.

11. Conclusion : Un choix politique plus qu'une réforme de la Loi sur les Mines

Dans le contexte présent, on comprend que les minières trouvent au Québec le «paradis des mines»: Mais ce paradis pour les uns est un enfer pour les contribuables à qui on refile la facture de ce pillage de nos ressources naturelles non renouvelables, et promet des jours sombres aux générations à venir. Il est inacceptable que Québec se prépare à ouvrir le Grand Nord à cette industrie dans un pareil contexte et cela, en plus, au moment où l'on voit se profiler la multiplication des sites miniers à ciel ouvert, comme celui de la mine *Canadian Malartic* de l'entreprise minière *Osisko*.

Le choix éthique et le rythme d'extraction de certains métaux doivent faire l'objet d'un débat public. Dans le cas de l'or, les retombées économiques à court terme que font miroiter les différents projets de mines à ciel ouvert à fort impact environnemental sont-ils socialement et écologiquement acceptables pour nous ? Pour un développement durable de nos sociétés et non seulement celle de l'industrie minière, nous proposons de nationaliser les ressources minérales ainsi que celle du diamant.

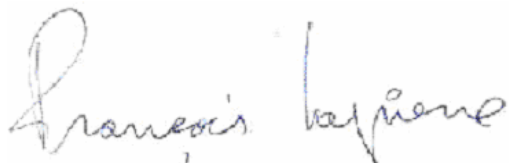
Le gaz de schiste, l'amiante et l'uranium devraient faire l'objet de moratoires permanents car ils ne sont pas éthiques pour la santé des populations voisines de ces projets. La *Loi sur les mines* se doit d'intégrer dans le développement de l'industrie minière les dimensions sociales et environnementales, jusqu'ici reléguées aux oubliettes.

Différents enjeux de société touchant le secteur minier doivent faire l'objet d'un choix politique du gouvernement et déborder du cadre du MRNF et de la *Loi sur les Mines*.

Nous continuerons de demander que se tienne sur le dossier minier un exercice comparable à la Commission Coulombe sur les forêts, ou à tout le moins une étude générique du BAPE sur toute la question minière, et ce afin d'identifier les paramètres acceptables de cette filière. Nous craignons qu'en l'absence d'une telle réflexion, collective et approfondie, nous ne laissions un regrettable héritage à nos enfants.

Merci monsieur Éric Thomassin, secrétaire de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, d'avoir permis au RQGE de faire valoir au ministère des Ressources Naturelles et de la Faune et au Gouvernement du Québec ses préoccupations face à la présente réforme de la *Loi sur les Mines*. Nous avons fait de notre mieux à cet égard, pour une saine pérennité de l'industrie minière dans l'intérêt des citoyen-ne-s québécois-e-s et dans l'espoir que cette réforme soit bien au service d'un développement soutenable du Québec et du patrimoine écologique de ses régions.

Sincères salutations,



François Lapierre,

françois.lapierre@tlb.sympatico.ca

1-866-623-5875 ou 1-866-623-3594

Porte parole sur les mines pour le Réseau Québécois des Groupes Écologistes

1557-A avenue Papineau, Montréal (Québec) H2K 4H7

514.392.0096, telec(514) 392-2532, www.rqge.qc.ca

Mardi, 31 mars 2009

Jean-Pierre Charron

Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue

170 avenue Principale, bureau 102

Rouyn-Noranda, Québec, J9X 4P7

Téléphone : 819.762.0774

Télécopieur : 819.797.0960

cr@conferenceregionale.ca

www.conferenceregionale.ca

Objet : Mines à ciel ouvert de grande envergure en région

Monsieur Charron,

Par la présente, la coalition *Pour que le Québec ait meilleure mine!* interpelle la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue (CRÉAT) afin qu'elle entame, dans les plus brefs délais, une réflexion publique et élargie sur l'exploitation possible de plusieurs mines à ciel ouvert d'envergure en région et de ses conséquences pour le développement viable et durable de notre région à court, moyen et long terme.

Au moins quatre projets de mines à ciel ouvert de type « fort tonnage faible teneur » sont présentement visés en Abitibi-Témiscamingue : le projet de Royal Nickel à l'ouest d'Amos, le projet Joana de Mines Aurizons près de la côte Joanne le long de la 117, le projet Galloway de Ressources Vantex près de Arntfield et le projet d'Osisko en milieu habité à Malartic. Trois de ces projets sont en phase d'exploration avancée, dont le projet d'Osisko qui est présentement en audiences publiques devant le BAPE.

Dans une lettre adressée au BAPE le 9 mars dernier, la CRÉAT affirmait que « *D'entrée de jeu, la [CRÉAT] est une région minière et, qu'à ce titre, elle doit l'assumer. Par ailleurs, la Conférence régionale a aussi la responsabilité de soutenir la croissance d'un milieu de vie sain et stimulant, dans un contexte de développement durable, structurant et sécuritaire* ». C'est précisément dans l'optique d'assumer cette double responsabilité, soit celle d'encourager le développement minier, tout en assurant un développement viable et sain pour la région, que la coalition demande aux élus de mettre sur pied un forum régional portant sur la place des mines à ciel ouvert d'envergure pour l'avenir de la région, afin de bien en évaluer tous les tenants et aboutissants et de prendre des décisions éclairées dont nous ne regretterons pas les choix dans 10, 20 ou 30 ans.

Les conséquences potentielles de ce type de développement, tant sur les plans économique et social, qu'environnemental, nous apparaissent trop importantes pour les passer sous silence et en nous y avançant, tête baissée, au cas par cas, sans d'abord avoir une vue d'ensemble des enjeux en cause. La coalition invite entre autres les membres de la CRÉAT à se demander comment les mines à ciel ouvert de grande envergure cadrent avec les visions du Plan stratégique de développement 2007-2011 de la région,

notamment celle d'établir « une région accueillante », où « l'appartenance et l'image du territoire » ont été identifiés comme des priorités centrales, de même que celles d'établir « une région saine et responsable, soucieuse de son milieu naturel » et d'une « région autonome, maîtresse de son destin et de son développement ».

Des questions fondamentales doivent être posées dans le cadre d'une réflexion publique et élargie. Est-ce que ce sont bel et bien les mines à ciel ouvert de grande envergure qui permettront d'accroître la qualité de vie de la région, d'y attirer des nouveaux venus dont elle a franchement besoin, et d'inciter les jeunes à y rester? N'y a-t-il pas des alternatives? Au plan socioéconomique, la région tente depuis plusieurs années de diversifier son économie, d'innover et d'y attirer une expertise variée; nous nous demandons si ce type de développement ne risque pas d'avoir l'effet inverse en rendant l'économie régionale encore davantage dépendante de l'industrie minière et des aléas des marchés mondiaux, court-circuitant du coup la créativité et l'innovation dans d'autres secteurs de l'économie régionale, tels que l'économie sociale, l'agriculture et l'alimentation, la 2^e et 3^e transformation des produits forestiers et miniers, la communication et les technologies multimédia, la culture et les arts, etc.

Au plan socioenvironnemental, quel territoire et quel héritage laisserons-nous à nos enfants? Dans un contexte de double crise économique et environnementale à l'échelle mondiale, et de promotion de modes de production et de consommation responsables, quel message envoie-t-on à nos enfants avec l'établissement de mines à ciel ouvert de grandes envergures, dont la viabilité économique repose sur des notions « d'économies d'échelle », de « production accélérée » de grands volumes de roches, et de l'utilisation massive d'eau, d'énergie et autres produits chimiques? Nous avons encore de la difficulté à bien gérer les conséquences des mines présentes et celles du passé, serons-nous en mesure de mieux gérer les conséquences de mines d'une toute autre dimension?

C'est donc face à ces questions que la coalition et ses organismes partenaires demandent à la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue (CRÉAT) d'assumer son leadership et ses responsabilités afin qu'elle entame, dans les plus brefs délais, une réflexion publique et élargie sur l'exploitation possible des mines à ciel ouvert de grande envergure en Abitibi-Témiscamingue.

Merci de bien vouloir considérer cette demande,

Salutations distinguées,

Signataires

- Henri Jacob de l'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue (ABAT)
- Jacques Saucier et Nicole Kirouac du Comité de vigilance de Malartic
- Donald Rheault du conseil central de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec
- Philippe Marquis du Regroupement d'éducation populaire de l'Abitibi-Témiscamingue (REPAT)

- Yvan Croteau du Regroupement québécois des groupes écologistes (RQGE)
- Ugo Lapointe du Forum de l'Institut des sciences de l'environnement
- L'ensemble des membres de la coalition Pour que le Québec ait meilleure mine!

La coalition *Pour que le Québec ait meilleure mine!* a vu le jour au printemps 2008 et est aujourd'hui constituée de plus d'une douzaine d'organismes représentant plusieurs milliers de membres en région et au Québec. La coalition s'est donnée pour mission de revoir la façon dont on encadre et développe le secteur minier au Québec, dans le but de promouvoir de meilleures pratiques aux plans social et environnemental. La coalition juge essentiel d'engager et de maintenir un dialogue constructif avec les différents intervenants du secteur minier québécois, le gouvernement du Québec, de même qu'avec les communautés et les citoyens qui sont directement affectés.

Pour information :

- Henri Jacob, Action boréale Abitibi-Témiscamingue, 819-738-5261 ou 819-825-1466 #252, lereve@cablevision.qc.ca
- Ugo Lapointe, Forum de l'ISE, 514-708-0134, ugolapi@yahoo.com

Les membres actuels de la coalition : Action boréale Abitibi-Témiscamingue (ABAT) ▪ Association de protection de l'environnement des Hautes-Laurentides (APEHL) ▪ Coalition de l'ouest du Québec contre l'exploitation de l'uranium (COQEU) ▪ Comité vigilance Malartic (projet minier Osisko) ▪ Conseil central de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) en Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec ▪ Écojustice ▪ Forum de l'Institut des sciences de l'environnement de l'UQAM ▪ MiningWatch Canada ▪ Mouvement Vert Mauricie ▪ Nature Québec ▪ Professionnels de la santé pour la survie mondiale ▪ Regroupement pour la surveillance du nucléaire ▪ Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE) ▪ Société pour la nature et les parcs du Canada – SNAP-Québec ▪ *Tous nouveaux membres sont les bienvenus.*

c.c.

- M. Pierre Corbeil, ministre régional
- M. François Gendron, député d'Abitibi-Ouest
- M. Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda/Témiscamingue